

**Bureau du 11 mars 2002**

**Décision n° B-2002-0456**

objet :	<b>Démarche globale de conduite de projet - Elaboration de supports pédagogiques - Animation de sessions de formation à la conduite de projet - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert</b>
service :	Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0447 en date du 4 février 2002, ce même Conseil a approuvé le lancement du projet "démarche globale de conduite de projet".

Cette démarche doit permettre de fournir aux opérationnels les outils adaptés à leur travail quotidien, en matière de planification et de suivi de projet, de prévision et de suivi des dépenses et recettes, de communication sur les projets. Elle doit également permettre aux cellules comptables de se doter d'une vue technico-financière des opérations en cours de réalisation ou prévues. Enfin, elle doit permettre de fournir à la hiérarchie et aux élus, les éléments clés permettant une programmation efficace et le suivi rapproché des opérations concrétisant le plan de mandat.

Pour réussir cette démarche, il est nécessaire d'insuffler aux acteurs des projets communautaires une culture de conduite d'opérations. Cette culture doit faciliter l'utilisation d'un vocabulaire commun et de procédures de conduite de projet partagées grâce à des outils informatiques de management (l'application Phyfi).

Pour cela, il est indispensable de former tous les acteurs de la gestion de projets et les futurs utilisateurs de l'application informatique Phyfi, à la conduite de projet et à l'utilisation de l'outil informatique. Ces formations concernent plus de 250 agents communautaires.

La consultation à lancer devrait permettre :

- de faire réaliser les documents pédagogiques supports des formations à la culture de conduite de projet : il s'agirait de concevoir ces documents à partir du référentiel de conduite de projet communautaire. Le contenu pédagogique des supports et des formations pourrait être adapté au contexte particulier des différents métiers de la Communauté urbaine : urbanisme, voirie, eau, informatique, etc. ;
- l'animation des sessions de formation à la culture de conduite de projet : il s'agirait de diffuser aux acteurs des projets les bases d'une culture commune de gestion de projet et de travail en commun constituées notamment par un vocabulaire normé, des réflexes au démarrage des projets, des modes de constitution des équipes de projet, des procédures de travail homogènes et cohérentes, un mode de communication efficace entre les acteurs de projet et autour du projet, etc. ;
- l'animation des formations à l'utilisation des outils informatiques de conduite de projet mis en œuvre à la Communauté urbaine (application informatique Phyfi, etc.) : ces formations s'adresseraient aux chefs de projet, aux comptables et à la hiérarchie. Construites de façon modulaire, elles permettraient d'utiliser les outils informatiques de gestion de projet selon les besoins spécifiques à ces trois familles d'utilisateurs.

Les prestations pourraient être réparties en deux lots :

- lot n° 1 : élaboration de supports pédagogiques et animation de sessions de formation à la culture de conduite de projet,
- lot n° 2 : animation de sessions de formation à l'outil informatique de gestion de projet (application Phyfi).

Un marché à bons de commande pourrait être passé pour chacun des lots, qui comporterait des montants minimum et maximum de commande, conformément à l'article 72-I-1 du code des marchés publics.

Chaque marché prendrait effet à sa date de notification pour une durée de 36 mois.

Les engagements minimum et maximum de commande seraient, par marché, pour 36 mois, respectivement les suivants :

- lot n° 1 : 40 000 et 160 000 € HT,
- lot n° 2 : 60 000 et 240 000 € HT.

Cette consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 72-I-1 et 33, 40, 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 et n° 2002-0447 en date du 4 février 2002 ;

#### DECIDE

**1° - Accepte** ledit dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Arrête** que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagements et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

**4° - Les dépenses** seront prélevées sur les crédits de la section de fonctionnement inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - et à inscrire pour les exercices 2003 et 2004 - compte 618 400 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,